

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAUDIERE BIOMASSE COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE / Pyrénées-Méditerranée

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-009

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-9 et L5214-16 ;

VU le Code de l'énergie, relatif aux dispositifs de soutien à la production d'énergie renouvelable thermique ;

VU le règlement d'intervention de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en matière de transition énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/09/2021, portant approbation du projet de réhabilitation du complexe sportif intercommunal ;

VU la délibération en date du 18/05/2021, arrêtant le plan de financement initial du projet ;

VU l'étude technique relative à l'installation d'une chaudière biomasse dans le complexe sportif intercommunal.

CONSIDERANT que la collectivité conduit un projet global de réhabilitation du complexe sportif intercommunal intégrant un volet de performance énergétique ;

CONSIDERANT que l'installation d'une chaudière biomasse contribue à la réduction des consommations d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs nationaux définis dans le Code de l'énergie ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ouvre la possibilité de solliciter une aide financière pour les projets d'énergie renouvelable thermique, permettant de demander une subvention de 50 000 € pour ce projet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement du projet pour intégrer cette subvention régionale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'actualisation du plan de financement et d'autoriser le président à déposer la demande de subvention ;

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20251217-CCPC-2025351-09-DE Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT le projet de plan de financement de l'opération actualisé en conséquence et joint à la convocation du présent conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'adopter le nouveau plan de financement du projet d'installation d'une chaudière biomasse dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif intercommunal, incluant une demande de subvention de 50 000 € auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

D'autoriser le président de la communauté de communes à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à la notification de la subvention et à la mise en œuvre du projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'adopter le nouveau plan de financement du projet d'installation d'une chaudière biomasse dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif intercommunal, incluant une demande de subvention de 50 000 € auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

D'autoriser le président de la communauté de communes à déposer la demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à la notification de la subvention et à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-09-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025